

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le Dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents :***

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann (à partir du point 2), *LE TOQUIN Stéphanie*, LORIC Emilie, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, PALLUD Sonia, RIQUELME Jean-Pierre, TALMONT David.

***Absents :***

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), CAMPS Tristan (Pouvoir donné à Nathalie PICAUD), DENIS David, LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Gérard STAEL), LORIC Franck (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LE HOUEZEC Romy, *MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, *PUISSANTS Séverine (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

***Le Conseil Municipal a désigné Mme Sonia LE PALLUD en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 3 mars 2023***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 19***

***Votants : 25***

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DEPLACEMENTS EFFECTUES PAR DES BENEVOLES DE LA  
MEDIATHEQUE**

**Délibération n°2023\_03\_10\_08**

Considérant l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et des collectivités territoriales.

Deux bénévoles intervenant à la médiathèque ont suivi une formation à la Médiathèque départementale de Vannes, d'une durée de 6 jours entre janvier et mars 2023. Elles s'y sont rendus avec leur véhicule personnel. A défaut d'avoir pris, au cours de cette période, une délibération générale permettant d'indemniser le déplacement des bénévoles de la médiathèque, il est proposé de procéder, ponctuellement, au remboursement des frais occasionnés, soit 6 allers-retours en véhicule MOREAC-VANNES, conformément au tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 056-215601402-20230310-2023100308-DE

Berger  
Levrault

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Soit un droit à indemnité de 86.10€ pour Marie-Antoinette MARTINET et 67.20€ pour Patricia CANALES, sur justificatifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
APPROUVE les indemnités de déplacement accordées à Mesdames MARTINET et CANALES et AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document donnant effet à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 24 mars 2023*

Le Maire

